

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

COMMUNE DE LE VIGAN

Compte rendu de séance du conseil
municipal

ARRONDISSEMENT

LE VIGAN

Séance du 22 mars 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence d' Eric DOULCIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs DOULCIER Eric, ARNAL Sylvie, LANGET Christian, Alexandre COZ-ZA, Jacques LESTRAT, Anne DENTAN, Colette BOUDARD, Denis SAUVEPLANE, Jean MAZUIR, Lionel GIROMPAIRE, Emmanuel PUECH, Corinne CIECKO, Sophie ALAZARD, Christiane ROUQUETTE, Coline PIBAROT, Patrice BOISSON, Yvette DE PEYER, Gérald GERVAISONI, Jean Robert TRIAIRE

Ont donné procuration :

Laurence AUDREN à Denis SAUVEPLANE
Chantal VIMPERE à Eric DOULCIER
Pierre MULLER à Christian LANGET
Anne DENTAN à Anne-Laure GARRIGUES
Nicole GROS à Gérald GERVAISONI
Jean-Luc PASCAL à Jean-Robert TRIAIRE

Excusés : Pascal GOETZINGER, Pascaline DRUYER,

Secrétaire de séance : Colette BOUDARD

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - Présentation du rapport des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune du Vigan au cours des exercices 2009 à 2016

Vu la lettre recommandée en date du 2 février 2018 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), concernant le suivi des observations,

Vu l'article L.243-7-1 du Code des Juridictions Financières,

Considérant que l'exécutif de la mairie du Vigan doit présenter dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, les actions qu'il a entreprises à la suite de ces observations.

Considérant que le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 6 avril 2017, il convient de procéder à la présentation de ce rapport avant le 6 avril 2018.

RAPPORT DE LA COLLECTIVITÉ SUR LES MESURES PRISES SUITE AU CONTRÔLE DE LA CRC

La CRC a formulé plusieurs recommandations :

Sur la qualité de l'information financière

- Dans son rapport la CRC rappelle les dispositions prévues par la CGCT :

° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune, le département et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la CRC souhaite une prospective au moins quinquennale des budgets.

Actions de la commune

le DOB de la commune s'attache à suivre la réglementation du CGCT et la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 a servi de fil conducteur pour l'élaboration du budget 2018.

la réalisation d'une prospective quinquennale reste un objectif délicat compte tenu des modifications importantes du cadre réglementaire des collectivités locales.

A titre d'exemple au 15 mars, nous ne disposons d'aucune information en matière de dotations ou de fiscalité pour le budget 2018.

La gestion en régie des budgets annexes

Recommandations de la CRC: appliquer les dispositions relatives à l'autonomie financière des régies

Actions de la commune

Des réunions de travail ont été faites avec les services du trésor public afin de bien cerner les enjeux financiers et organisationnel d'une telle régie.

La commission du village de vacance va se saisir maintenant de ce dossier, la volonté de la commune est de voir la création d'un budget doté de l'autonomie financière pour le village de vacance au 1 janvier 2019.

Améliorer l'efficacité du processus budgétaire en fiabilisant les inscriptions de crédits

Actions de la commune

la collectivité a fait le choix d'individualiser les investissements en opération afin de faciliter le suivi des crédits, une réflexion sur la gestion par des AP/CP est engagée

LA QUALITÉ COMPTABLE

La gestion de l'actif immobilisé

Actions de la commune

les services de la commune et du trésor public réalisent un rapprochement de l'actif immobilisé pour les trois budgets, ce travail sera terminé en fin d'année 2018.

la convention de partenariat avec les services du trésor est en cours de finalisation et sera présentée au conseil municipal de juin 2018 et comprendra l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport de la CRC, un exemplaire sera adressée à la chambre après son adoption par la conseil municipal.

Les provisions : mettre en œuvre la constitution des provisions obligatoires

Actions de la commune

la commune sur le budget 2017 a réalisée et payée une provision dans le cadre du contentieux avec le SDIS

Les travaux en régie

Actions de la commune

la commune a suivi avec les services du trésor la recommandation relative à la comptabilisation des travaux en régie.

LA SITUATION FINANCIÈRE

Améliorer la consolidation financière des budgets

Actions de la commune

la commune sur l'exécution du budget 2017 et pour le budget 2018 a veillé à ce que les besoins de trésorerie des budgets annexes reposent moins sur le budget principal, un emprunt destiné à réduire le besoin de financement de l'investissement du service de l'eau a été réalisé en 2017

La situation financière du budget principal

Actions de la commune

la collectivité a poursuivi ses efforts en matière de gestion en 2017 afin de maintenir un niveau d'autofinancement important : baisse du chapitre 012, affectation au 1068 de 540 000 € au BP 2018.

La politique d'investissement et l'endettement communal

Actions de la commune

Comme le souligne le rapport de la CRC, la collectivité a mis en œuvre au début de ce mandat une politique de désendettement de la commune.

Cela s'est traduit par un niveau d'investissement en 2016 et 2017 plus faible que les années précédentes, cependant l'investissement prévu en 2018 est à nouveau important. Le capital restant pour la dette est passé de 2 948 238 € en 2014 à 2 091 296€ en 2018.

Telles sont les informations que la municipalité du Vigan peut porter à connaissance du Conseil Municipal et de la Chambre Régionale des Comptes

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- PREND ACTE du rapport mentionnant les actions effectuées au regard de ses recommandations d'une part et de ses observations d'autres part par notre collectivité locale
- Une transmission sera effectuée à la Chambre Régionale des Comptes, comme il est demandé, dans les meilleurs délais.

2- Compte de Gestion du Receveur des Finances de la Ville du Vigan pour l'exercice 2017 Budget Principal - Approbation

Monsieur Christian Langet, Maire Adjoint aux finances expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1 juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. Les écritures du Compte de Gestion du budget Budget principal 2017 peuvent être récapitulées comme suit:

EXÉCUTION DU BUDGET 2017		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
REÇEVESSES	PRIÉVISIONS TOTALES	2 468 553,07	4 774 981,00	7 243 534,07
	RÉALISATIONS	1 380 513,68	4 652 960,00	6 033 473,68
DÉPENSES	PRIÉVISIONS TOTALES	2 468 553,07	4 774 981,00	7 243 534,07
	RÉALISATIONS	1 365 899,83	4 358 400,02	5 724 299,85
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017		14 613,85	294 599,98	309 173,83
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2016		-126 605,72	290 000,00	123 394,28
RÉSULTAT CUMULE		-111 991,87	544 599,98	432 568,11

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur des Finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2016, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le dit Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2017 et ne formule aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 / APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux Finances expose aux membres du Conseil municipal les résultats du compte administratif du budget principal.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2017. Ses résultats s'établissent comme suit :

EXÉCUTION DU BUDGET 2017		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
REÇEVESSES	PRIÉVISIONS TOTALES	2 468 553,07	4 774 981,00	7 243 534,07
	RÉALISATIONS	1 380 513,68	4 652 960,00	6 033 473,68
DÉPENSES	PRIÉVISIONS TOTALES	2 468 553,07	4 774 981,00	7 243 534,07
	RÉALISATIONS	1 365 899,83	4 358 400,02	5 724 299,85
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2017		14 613,85	294 599,98	309 173,83
RÉSULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2016		-126 605,72	290 000,00	123 394,28
RÉSULTAT CUMULE		-111 991,87	544 599,98	432 568,11
RESTE À REALISER		DEPENSES	REÇEVESSES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		38 778,46	16 144,80	-22 633,66
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017		-134 625,53	544 599,98	409 934,45

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux finances constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget principal.

- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

4 - Compte de Gestion du Receveur des Finances de la Ville du Vigan pour l'exercice 2017 Budget annexe de l'eau - Approbation

Monsieur Christian Langet maire adjoint au budget de l'eau expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1 juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. Les écritures du Compte de Gestion du budget annexe de l'eau 2017 peuvent être récapitulées comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2017		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	666 150,10	1 054 238,00	1 720 388,10
	REALISATIONS	416 160,65	730 599,70	1 146 760,35
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	666 150,10	1 054 238,00	1 720 388,10
	REALISATIONS	203 593,14	775 525,57	979 118,71
RESULTAT DE CLOTURE 2017		212 567,51	-44 925,87	167 641,64
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2016		-82 341,40	00,00	-82 341,40
RESULTAT CUMULÉ		130 226,11	-44 925,87	85 300,24

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur des Finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2016, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le dit Compte de Gestion du budget annexe de l'eau du Comptable pour l'exercice 2017 et ne formule aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué au budget annexe de l'eau potable expose aux membres du Conseil municipal les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau.

Il précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2017.

Ses résultats s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2017		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	666 150,10	1 054 238,00	1 720 388,10
	REALISATIONS	416 160,65	730 599,70	1 146 760,35
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	666 150,10	1 054 238,00	1 720 388,10
	REALISATIONS	203 593,14	775 525,57	979 118,71
RESULTAT DE CLOTURE 2017		212 567,51	-44 925,87	167 641,64
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2016		-82 341,40	00,00	-82 341,40
RESULTAT CUMULE		130 226,11	-44 925,87	85 300,24
RESTE A REALISER		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		69 203,00	00,00	-69 203,00
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	TOTAL	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016		61 023,11	-44 925,87	16 097,24

Monsieur Christian Langet constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe de l'eau.
- DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

6 - Compte de Gestion du Receveur des Finances de la Ville du Vigan pour l'exercice 2017 Budget annexe du village de vacances - Approbation

Madame Anne Laure Garrigues, Maire Adjoint au village de vacance expose aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du Comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1 juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des Comptes de Gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif. Les écritures du Compte de Gestion du budget annexe du village de vacances 2017 peuvent être récapitulées comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2017		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	47 304,13	258 000,00	305 304,13
	REALISATIONS	35 382,66	219 926,94	255 309,60
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	47 304,13	258 000,00	305 304,13
	REALISATIONS	22 804,60	230 771,88	253 576,68
RESULTAT DE CLOTURE 2017		12 577,86	-10 844,94	1 732,92
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE 2016		11 921,47	12 968,85	24 890,32
RESULTAT CUMULÉ		24 499,33	2 123,91	26 623,24

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur des Finances du Vigan a repris dans ses écritures les résultats 2016, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le dit Compte de Gestion du budget annexe du village de vacances du Comptable pour l'exercice 2017 et ne formule aucune observation ou réserve à son sujet tel qu'il apparaît ci dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES

Madame Anne Laure Garrigues, Maire Adjoint déléguée au village de vacances expose aux membres du Conseil municipal les résultats du compte administratif du budget annexe du village de vacances

Elle précise que le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice 2017.

Ses résultats s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2017		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	47 304,13	258 000,00	305 304,13
	REALISATIONS	35 382,66	219 926,94	255 309,60
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	47 304,13	258 000,00	305 304,13
	REALISATIONS	22 804,80	230 771,88	253 576,68
RESULTAT DE CLOTURE 2017		12 577,86	-10 844,94	1 732,92
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2016		11 921,47	12 968,85	24 890,32
RESULTAT CUMULE		24 499,33	2 123,91	26 623,24
RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
SECTION INVESTISSEMENT	-	00,00	00,00	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017		24 499,33	2 123,91	26 623,24

Madame Anne Laure Garrigues constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 du Budget annexe du village de vacances.
- **DONNE** quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

8 - Affectation du résultat du Compte administratif 2017 du budget principal – Approbation

Monsieur Christian Langet, Maire Adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de la M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé "résultat d'exploitation" ou "résultat de fonctionnement".

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du Budget Principal Ville

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2017,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	294 559,98	
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B	250 000,00	
Résultat à affecter (=A+B)	C	544 559,98	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	14 613,85	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E		-126 605,72
Solde des restes à réaliser	F		-22 633,66
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G		-134 625,53
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		544 559,98
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2017 comme présenté ci-dessous.

L'excédent de fonctionnement 2017 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 544 559,98 €, il est affecté comme suit :

1) à la section d'investissement 544 559,98 €

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2018.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- BUDGET PRIMITIF 2018– BUDGET DE LA VILLE

Monsieur Christian Langet, maire adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que le Budget Primitif principal de la Ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré:

- en section de fonctionnement à 4 254 482 Euros,
- en section d'investissement à 2 635 217,16 Euros,

La présentation de ce Budget Primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2018.

Conformément à la décision prise par le Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2018	Recettes	BP 2018
011 Charges à caractère général	710 160,00 €	70 produits des services et du domaine	311 700,00 €
012 Charges de personnel	2 231 540,00 €	73 Impôts et taxes	2 883 781,00 €
65 Autres charges de gestion courante	692 050,00 €	74 Dotations et participations	859 039,00 €
total des dépenses de gestion courante	3 633 750,00 €	75 Autres produits de gestion courante	129 962,00 €
66 charges financières	72 907,01 €	013 atténuation de charges	35 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	34 962,00 €	total des recettes de gestion courante	4 219 482,00 €
total des dépenses réelles de fonctionnement	3 741 619,01 €	76 Produits financiers	- €
023 virement à la section d'investissement	340 701,73 €	77 Produits exceptionnels	5 000,00 €
042 opération d'ordre entre section	172 161,26 €	total des recettes réelles de fonctionnement	4 224 482,00 €
68 dotations provisions semi-budgétaires	- €	042 opération d'ordre entre section	30 000,00 €
total des dépenses de fonctionnement	4 254 482,00 €	résultat reporté	- €
		total des recettes de fonctionnement	4 254 482,00 €

Section d'investissement

Dépenses	BP 2018	Recettes	BP 2018
20 Immobilisations incorporelles	- €		
203 Frais d'études	- €		
204 subventions équipement versées	45 000,00 €	13 subventions d'investissement	534 323,64 €
Opération 901 acquisitions	197 000,00 €	16 emprunts	678 112,83 €
Opération 902 Bâtiments	100 136,48 €	total des recettes d'équipement	1 212 436,47 €
Opération 904 éclairage public	5 000,00 €		
Opération 905 Voïrie	74 595,44 €	10 dotations	63 800,55 €
Opération 919 Cinéma	5 000,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	544 559,98 €
Opération 947 extension de réseaux	- €	27 autres immobilisations financières	- €
Opération 948 quartier maison médicale	25 000,00 €	024 produits de cessions d'immobilisation	120 000,00 €
Opération 949 Rue du pont	340 000,00 €	total des recettes financières	728 360,53 €
Opération 950 Intempéries	113 828,00 €	45 opérations pour compte de tiers	75 144,80 €
Opération 952 Plan d'Auvergne	1 200 000,00 €	021 virement de la section de fonctionnement	340 701,73 €
Opération 955 Aménagement des bords de l'Arre	40 000,00 €		
total des dépenses d'équipement	2 145 559,92 €	040 opération d'ordre entre section	278 573,63 €
16 emprunts	241 253,00 €	001 résultat reporté	- €
27 Autres immobilisations financières	- €	total des recettes d'investissement	2 635 217,16 €
total des dépenses financières	241 253,00 €		
45 opérations pour compte de tiers	- €		
total des dépenses réelles d'investissement	2 386 812,92 €		
040 opération d'ordre entre section	136 412,37 €		
001 résultat reporté	111 991,87 €		
total des dépenses d'investissement	2 635 217,16 €		

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents : 4 abstentions (Mme et Mrs GROS, GERVASONI, TRIAIRE, PASCAL)

- APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – APPROBATION DES TAUX 2018 DE LA FISCALITE LOCALE

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux finances expose aux membres du conseil municipal que selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les taux de fiscalité (pas d'augmentation des taux depuis 2005) et de les fixer pour 2018 à :

17,23% pour la taxe d'habitation
25,97% pour la taxe foncière (bâti)
64,47% pour la taxe foncière (non bâti)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 - ASSOCIATIONS VIGANAISES – SUBVENTIONS 2018

Monsieur Christian Langet Maire Adjoint Délégué aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal que des associations viganaises ont sollicité une subvention de la Ville du Vigan soit pour leur permettre la réalisation d'un projet, soit pour leur fonctionnement.

Une partie des demandes est regroupée dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que ces demandes ont été étudiées par la commission des finances dans sa séance du 19 mars 2018.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets présentés qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions d'aide au projet et de fonctionnement aux associations indiquées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération

- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2018 : Compte nature 6574

12- Affectation du résultat du Compte administratif 2017 du budget Annexe de l'eau – Approbation

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué au budget annexe de l'eau, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de la M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé "résultat d'exploitation" ou "résultat de fonctionnement".

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche «

d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du Budget annexe de l'eau

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2017.

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A		-44 925,87
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B		
Résultat à affecter (=A+B)	C	0,00	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	212 567,51	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E		-82 341,40
Solde des restes à réaliser	F		-69 203,00
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G	61 023,11	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	0,00	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			-44 925,87

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2018 comme présenté ci-dessous.

Le déficit de fonctionnement 2017 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 44 925,87 €. Il est affecté comme suit:

à la section de fonctionnement 44 925,87€

Ce montant est imputé en dépenses de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Déficit de fonctionnement reporté».

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2017.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Monsieur Christian Langet, Maire Adjoint, délégué au budget de l'eau potable expose aux membres du conseil municipal que le Budget Primitif du budget annexe de l'eau potable de la Ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré:

- en section de fonctionnement à 1 032 301 €
- en section d'investissement à 263 184,98 €

La présentation de ce Budget Primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2018.

Conformément à la décision prise par le Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

Chapitre	Libellé	Budget 2018	Chapitre	Libellé	Budget 2018
F	FONCTIONNEMENT		I	INVESTISSEMENT	
D	DÉPENSE	1032 301,00	D	DÉPENSE	263 184,98
012	RÉSULTAT REPORTÉ	44 325,87	040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	44 368,00
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	528 388,13	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	23 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	76 000,00	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	155 816,98
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	139 000,00	R	RECETTE	263 184,98
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 500,00	001	SOLDE EXÉCUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	61 023,11
06	CHARGES FINANCIÈRES	11 642,00	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	0,00
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES	229 933,00	040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	139 000,00
R	RECETTE	1032 301,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0,00
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	44 368,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	63 161,97
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	729 000,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	267 933,00			

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget annexe 2018 de l'eau, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14- Affectation du résultat du Compte administratif 2017 du budget Annexe du village de vacances – Approbation

Madame Anne Laure Garrigues, Maire Adjointe au village de vacance, expose aux membres du conseil municipal que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de la M 14.

Le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année. Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé "résultat d'exploitation" ou "résultat de fonctionnement".

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Affectation du résultat du Budget annexe du village de vacances

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2017.

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A		-10 844,94
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1)	B		12 968,85
Résultat à affecter (=A+B)	C	2 123,91	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	12 577,86	
Résultat antérieur reporté (ligne 001 du compte administratif N-1)	E	11 921,47	
Solde des restes à réaliser	F		-
Excédent de financement ou besoin de financement (=D+E+F)	G	24 499,33	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (=C-H)	I	2 123,91	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- PROPOSE l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2017 comme présenté ci dessous.

L'excédent de fonctionnement 2017 constaté à la clôture du Compte Administratif du budget principal s'élève à 2 123,91 €. Il est affecté comme suit:

1) à la section de fonctionnement 2 123,91 €

Ce montant est imputé en recettes de fonctionnement à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté

- **PRÉCISE** que ces résultats seront repris dans le budget 2017.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE VACANCES « LA POMMERAIE »

Madame Anne Laure Garrigues, Maire Adjointe, déléguée aux finances expose aux membres du conseil municipal que le Budget Primitif du budget annexe du village de vacances de la Ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré:

- en section de fonctionnement : 245 123,91 €

- en section d'investissement : 46 961,33 €

La présentation de ce Budget Primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2018.

Conformément à la décision prise par le Conseil Municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2018	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2018
002 Résultat reporté	0,00 €	70 ventes de produits	13 000,00 €
011 charges à caractère général	99 344,91 €	75 Autres produits de gestion courante	230 000,00 €
012 charges de personnel	115 000,00 €	002 Résultat reporté	2 123,91 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	22 462,00 €		
66 frais financiers	3 317,00 €		
69 Impôts sur les bénéfices	5 000,00 €		
TOTAL	245 123,91 €	TOTAL	245 123,91 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2018	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2018
16 Emprunts et dettes assimilées	4 170,00 €	13 Subventions d'investissement	0
21 Immobilisations corporelles	19 915,24 €	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23 Immobilisations en cours	22 876,09 €	001 résultat reporté	24 499,33
040 Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	040 Opération d'ordre de transfert entre section	22 462,00 €
TOTAL	46 961,33 €	TOTAL	46 961,33 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget annexe 2018 du village de vacances, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 – CESSION DE LA CASERNE DU VIGAN AU SDIS 30

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30) assure la gestion de l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice des services d'incendie et de secours sur son territoire d'intervention.

En date du 16 décembre 2000 , la ville du Vigan, propriétaire de la caserne du Vigan, a signé une convention avec le SDIS 30 ayant pour objet leur mise à disposition à titre gratuit en faveur du SDIS 30 et précisant également les modalités de transfert des biens et des charges.

On peut noter que le SDIS a pris à sa charge l'emprunt résiduel de la construction de la caserne qui s'élevait à 29 741,47€ (186 357,72 Francs) sur un total de 153 680,80€ (795 748 Francs) souscrit par la ville.

Ainsi, par le biais de cette convention, la Ville a mis à disposition auprès du SDIS 30 la caserne étant entendu que le SDIS sollicite le transfert en pleine propriété des bâtiments existant lorsqu'il engage des travaux de rénovation ou de restructuration.

Ainsi, le SDIS a sollicité le transfert de propriété de la caserne et des terrains afin de réaménager cet équipement.

La caserne est située sur les parcelles cadastrées sis au lieu dit les Arennes et comprend :

Sur les parcelles cadastrées section C n° 269, 271, 859 et 1072, un ensemble bâti, construit en 1995, à usage de caserne,

sur les parcelles cadastrées section C n° 269 et 271, composé comme suit :

- côté ouest, un bâtiment (construit en 1995) à usage de bureaux, sur deux niveaux, de surface utile estimée à 260 m² (pas de surface du local au cadastre), comprenant

- en rdc un local d'accueil, bureaux, local de convivialité avec cuisine, salle de repos et sanitaires, et au 1er étage 6 bureaux, salle de réunion et local d'archives.

- attenant au bâtiment précédent, côté est, un ensemble à usage de garage et atelier, avec portes sectionnelles, d'une surface estimée à 550 m².

La voie d'accès qui dessert les bâtiments depuis la route départementale sera également acquise par le SDIS.

Par ailleurs, du fait de la présente acquisition par le SDIS, la canalisation d'alimentation en eau potable qui dessert le Centre d'Incendie et de Secours devient privative et nécessite dès lors la mise en place d'une chambre de comptage de la consommation laquelle sera mise en place au frais du SDIS en limite du Domaine Public/Privé (partie privative).

Pour la mise en place de cette chambre de comptage, le SDIS s'engage à se rapprocher du service des eaux.

Par avis du 30 novembre 2017 , joint à la présente délibération, France Domaine a valorisé le bien au prix de 382 000€.

S'agissant d'un transfert de compétence et compte tenu qu'il s'agit d'un motif d'intérêt général, cette cession sera effectuée à l'euro symbolique.

Il sera inséré dans l'acte de vente à intervenir une clause de droit de retour à la propriété des biens immobiliers dans le patrimoine communal dans le cas où ces biens ne seraient plus affectés aux services d'incendie et de secours. Les frais de vente seront à la charge du SDIS 30.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à l'euro symbolique au SDIS 30 de la caserne

- AUTORISE M. le Maire ou tout représentant adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte authentique à intervenir

Lecture est faite des décisions municipales en date du 22 mars 2018

Date	N° D.M	Objet	Sujet
16/02/2018	008	Finances	Contrat cession association coriandre sors les mains d'tes poches Ecole
16/02/2018	009	Finances	Contrat cession association la mezza luna spectacle TIRAMISU
19/02/2018	010	Finances	Renouvellement Ligne de Trésorerie caisse d'Epargne
13/03/2018	011	SG	Contrat de cession avec l'association Tintamarre et boudeficelle
13/03/2018	012	SG	Contrat de cession Association Ginger Sounds
20/03/2018	013	SG	Contrat de cession avec l'association La Mezza Luna
21/03/2018	014	SG	Tarif spectacle du 7 avril TIRAMISU
21/03/2018	015	SG	MAPA Rue du Pont
21/03/2018	016	SG	MAPA Réhabilitation voirie suite intempéries 2014
22/03/2018	017	SG	Convention de formation Monique BLANC

Lecture est faite des remerciements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Eric DOULCIER

Le Secrétaire de Séance

L'an deux mille dix-huit et le 22 mars, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire

L'an deux mille dix-huit et le 16 mars, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville le 22 mars.

Le Maire